MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairie@eragny-sur-epte.fr
www.eragny-sur-epte.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 060-216002097-20260416-16_26-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03/04/2026	
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14
Pour	13
Contre	01
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	BAUCHET Karine	RATEAU Laurent
RATEAU Sophie	LEPERT Claude	DEBAUDRE Annie
LETIERCE Luc		BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	MASURIER Quentin	
PIRIOU Jean-Paul	HERISSON Sophie	TECHER Hervé

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : PIGEARD Mélanie, SINNAEVE Rosemonde
Absents :
Pouvoirs : PIGEARD Mélanie à PIGEARD Isabelle
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination Monsieur RATEAU Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire.

******

N°16/26 - OBJET : Refacturation de l'instruction des actes d'autorisations du droit des sols

Vu la délibération n°20240312_02 du Conseil Communautaire instaurant la refacturation aux communes de l'instruction des actes d'autorisations du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT.
Considérant les montants suivants refacturés à la commune :

- Cub 80€
- DP 80€
- PD 250€
- PCmi 250€
- PC 350€
- PA 400€

Vu l'impact important de cette dépense sur le budget communal.
Monsieur le Maire propose de refacturer aux demandeurs des actes d'urbanisme en question, les montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à répercuter ces redevances aux pétitionnaires, à savoir
  - Cub 80€
  - DP 80€
  - PD 250€
  - PCmi 250€
  - PC 350€
  - PA 400€

Fait et délibéré, à Eragny-sur-Epte, le 16 avril 2026.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Laurent RATEAU

Le Maire,
Bernard MICHALCZYK

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE - 60590 (OISE)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ÉRAGNY-SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr